

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°35/2026

Arrêté portant abrogation de l'arrêté n°16-2026 en date du 27 janvier 2026

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté n°16-2026 du 27 janvier 2026 portant réglementation de l'occupation du domaine public à l'occasion de l'installation d'une remorque podium pour la course cycliste "46ème Prix de la ville d'Épernon" ;

Considérant la demande en date du 12 février 2026 par laquelle Monsieur Florian CHOJNOWSKI nous informe ne pas disposer de la remorque podium pour la course cycliste prévue le dimanche 1^{er} mars 2026 ;

Considérant que l'arrêté n° 16-2026 ayant déjà été publié, il convient en conséquence de procéder à son abrogation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 16-2026 du 27 janvier 2026 portant réglementation de l'occupation du domaine public au profit de Monsieur Florian CHOJNOWSKI, dans le cadre de l'installation d'une remorque podium pour la course cycliste « 46^e Prix de la Ville d'Épernon » rue des Quatre Filles, est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.



ARTICLE 4 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le Responsable de la police municipale.
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux.
- Monsieur Florian CHOJNOWSKI, Président de l'E.S.M.P.C.

Fait à Épernon, le 12 février 2026.

Le Maire,
François BELHOMME

Date de publication en ligne : 17 février 2026.

Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité et à la gestion du domaine public.

Monsieur l'Adjoint délégué à l'information et la communication.

Monsieur l'Adjoint délégué aux sports.

Monsieur le Conseiller délégué aux manifestations publiques.

Monsieur le Commandant, C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.